

Numéro tarifaire	Code du Système harmonisé Islande	Désignation des produits	Droit à payer par le Canada
ex 0603		Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés :	
		- Autres que les oeillets frais importés entre le 1 ^{er} mai et le 30 novembre (numéro tarifaire 0603.1002) et autres fleurs et boutons de fleurs à l'état frais et coupés pour bouquets ou pour ornements (numéro tarifaire 0603.1009)	En franchise
0604		Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés	En franchise
ex Chapitre 7		Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires :	
0702		Tomates, à l'état frais ou réfrigéré.	En franchise
ex 0703		Oignons, échalotes, aulx (ails), poireaux et autres légumes alliés, à l'état frais ou réfrigéré :	
	0703.10	- Oignons et échalotes (à l'état frais ou réfrigéré)	En franchise
	0703.20	- Aulx (ails) à l'état frais ou réfrigéré	En franchise
	0703.9009	-- Autres	En franchise